

## 'Roms', 'Gens du voyage' et 'exclus sociaux'

Mathieu Plésiat

► **To cite this version:**

Mathieu Plésiat. 'Roms', 'Gens du voyage' et 'exclus sociaux': Les destinées catégorielles des " Tsiganes nomades " au cours du XXe siècle. Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, Máté Zombory. Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, savoirs scientifiques et enjeux de représentation, Centre français de recherche en science sociales (CEFRES), pp.71-88, 2011. halshs-00633077

**HAL Id: halshs-00633077**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00633077>**

Submitted on 5 Sep 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



« ROMS », « GENS DU VOYAGE » ET « EXCLUS SOCIAUX ». LES  
DESTINÉES CATEGORIELLES DES « TSIGANES NOMADES » AU  
COURS DU XX<sup>E</sup> SIECLE

**Mathieu Plésiat**

*In :*

Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, Máté Zombory (dir.),  
*Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, savoirs  
scientifiques et enjeux de représentation*

p. 71-88

Prague, CEFRES, 2011.  
ISBN : 978-80-86311-24-1

---

Pour citer cet article :

Mathieu Plésiat, « 'Roms', 'Gens du voyage' et 'exclus sociaux'. Les  
destinées catégorielles des « Tsiganes nomades » au cours du XX<sup>e</sup>  
siècle », *in* : Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, Máté  
Zombory (dir.), *Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie,  
savoirs scientifiques et enjeux de représentation*. Prague, CEFRES,  
2011, p. 71-88.

---

## **« Roms », « Gens du voyage » et « exclus sociaux » : les destinées catégorielles des « Tsiganes nomades » au cours du XX<sup>e</sup> siècle**

*Mathieu Plésiat*

Le propos de cet article est d'éclairer la manière dont la construction de catégories démographiques est liée à la formulation de « questions » ou « problématisation » au sens défini par Michel Foucault<sup>1</sup>. Le parcours de la « question tsigane » au cours du XX<sup>e</sup> siècle en France et en Tchécoslovaquie nous amènera à saisir, non sans un certain vertige, la succession des « glissements sémantiques », pour reprendre l'expression de Jean-Pierre Liégeois, qui a conduit successivement à redéfinir un problème et donc les groupes concernés.

Le choix de cette comparaison se justifie, en premier lieu, par la différence entre la France et la Tchécoslovaquie concernant la prise en compte ou non de la diversité nationale sur le territoire et, en second lieu, par les contradictions auxquelles sont confrontés les États tchèque et slovaque depuis leur indépendance, après la chute du communisme, quant à la gestion de la « question tsigane ».

Au fil de ce parcours, nous soulignerons que les efforts de reformulation de la question oscillent constamment entre deux pôles contradictoires concernant le choix des critères, socio-économiques d'une part, ethniques d'autre part. Les deux termes étant exclusifs

---

<sup>1</sup> Michel Foucault, « Polémique, politique et problématisations », *Dits et écrits*, IV, 1980-1988, Paris, Gallimard, 1994, p. 598. Voir, dans l'introduction de ce recueil, la note 22.

dans la pratique. Plus encore, il nous importera de remarquer le rôle des techniques et dispositifs scientifiques utilisés dans l'élaboration des catégories. Nos observations confirmeront une tendance à l'atomisation des approches, toujours plus sophistiquées et spécialisées.

### **Les premiers recensements**

Les premiers recensements de la population « tsigane » en Europe remontent à la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ces procédures répondaient au besoin d'identifier des groupes de personnes appelés diversement « Bohémiens », « Romanichels », « Tsiganes », etc., et qui se caractérisaient alors par le rapport plus ou moins proche qu'ils entretenaient avec le mode de vie nomade. Ces procédures de recensement marquaient une véritable rupture avec les politiques antérieures menées à l'égard de ces groupes qui se déclinaient depuis le XV<sup>e</sup> siècle sur le registre du bannissement hors du territoire ou de l'enfermement. Cette volonté d'identifier un groupe correspondait à la volonté, non plus d'exclure ou de reclure ces groupes non sédentaires, mais de définir un seul et même problème pour pouvoir ensuite prétendre le résoudre.

Si nous prenons les cas de la France et des pays tchèques au début du XX<sup>e</sup> siècle, la comparaison entre les législations et les dispositifs de recensement fait apparaître certaines corrélations. Sous la Première République tchécoslovaque (1918-1939), une loi sur les « Tsiganes errants » (*potulní Cikáni*) fut entérinée le 15 juillet 1927. L'article 1 définissait les « Tsiganes errants » comme « les Tsiganes qui errent de lieux en lieux et les autres vagabonds qui refusent de travailler, qui vivent à la manière tsigane, et ce même dans le cas où ils auraient un logement permanent une partie de l'année – notamment en hiver »<sup>2</sup>. La loi de 1927 se basait sur d'anciennes dispositions qui exigeaient l'enregistrement des Tsiganes. Une fois atteint l'âge de 14 ans, ceux-ci devaient être porteurs de titres spécifiques : une « carte d'identité tsigane » sur laquelle figuraient leurs empreintes digitales. Chaque famille « itinérante » devait

---

<sup>2</sup> Article 1 de la loi n°117/1927 du 14/07/1927 sur les « Tsiganes errants ». Cité par Emilia Horváthová, *Cigáni na Slovensku. Historicko-etnografický náčrt* [Les Tsiganes en Slovaquie. Esquisse historico-ethnographique], Bratislava, Vydavateľstvo slovenskej akadémie vied, 1964, p. 61-64.

posséder également une « licence spéciale pour le vagabondage », qui précisait l'identité des membres de la famille et le nombre de ses animaux. Ceux qui n'étaient pas enregistrés étaient passibles d'arrestation.

En France, la Loi sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades, fut promulguée le 16 juillet 1912 suite à des débats préparatoires particulièrement virulents concernant l'abandon de la prise en compte des « signes de race ». Mais, comme le relève Gérard Noiriel, nul n'ignorait que derrière la catégorie « nomade » c'était, pour reprendre les termes du député Flandin présent au débat préparatoire sur la loi de 1912, les « vagabonds à caractère ethnique, Romanichels, Bohémiens, Tsiganes » qui étaient visés<sup>3</sup>. Cette nouvelle loi, qui restera en vigueur jusqu'en 1969, distinguait trois catégories de personnes auxquelles correspondaient trois régimes différents : les individus qui possédaient en France une résidence fixe et qui exerçaient une « profession dite ambulante » ; les individus n'ayant ni résidence ni domicile fixe en France mais qui exerçaient la profession de « commerçant ou industriel forain » ; enfin, les individus n'ayant ni résidence ni domicile fixe en France et « ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées » étaient qualifiés de « nomades »<sup>4</sup>. Bien que les « signes de race » fussent abandonnés, le texte de la loi prévoyait pour la dernière catégorie de personnes visées la détention de carnets anthropométriques permettant le recensement et le traitement des indices physiologiques. Les renseignements devant figurer sur le carnet anthropométrique étaient les suivants :

La hauteur de la taille, celle du buste, l'envergure, la longueur et la largeur de la tête, le diamètre bizygomatique, la longueur de l'oreille droite, la longueur des doigts médium et auriculaire gauche, celle de la coudée gauche, la couleur des yeux ; des cases sont réservées pour les empreintes digitales et pour les deux photographies (profil et face) du porteur du carnet<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Gérard Noiriel, « *Color blindness* » et construction des identités dans l'espace public français », in : D. Fassin, E. Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006.

<sup>4</sup> *Loi du 16 juillet 1912, sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades*, *Journal officiel de la République Française*, Paris, 19 juillet 1912.

<sup>5</sup> Félix Challier, *La nouvelle loi sur la circulation des nomades : loi du 16 juillet 1912*, Librairie de jurisprudence ancienne et moderne, 1913, p. 359. Cité par Marie-

Les dispositifs de recensement et les législations qui en sont consécutives en France et en Tchécoslovaquie frappent par leur similarité. Néanmoins, l'abandon dans la législation française des critères ethniques ou raciaux au profit des critères salariaux et d'itinérance, marquera une rupture sans précédent entre les destinées de ceux qui étaient alors qualifiés de « Tsiganes errants » en Tchécoslovaquie et ceux qui étaient désormais qualifiés de « nomades » en France. Le fait que les législateurs français, dans la loi de 1912, contrairement à leurs homologues tchécoslovaques, n'aient pas estimé nécessaire d'ajouter au qualificatif « nomade » le terme « Tsigane », est une hypothèse forte pour expliquer qu'il n'y eut, durant la Seconde Guerre mondiale, aucune déportation des « Tsiganes » de France, contrairement à ce que connurent ceux des pays tchèques sous le Protectorat de Bohême et de Moravie, où ils furent déportés et exterminés en masse<sup>6</sup>. L'ordre d'internement des « Tsiganes » dans des camps spéciaux fut mis en œuvre dans les deux pays quasiment au même moment mais il est probable qu'en France la spécificité de la législation entrava, sinon retarda, l'application de l'ordre de déportation des Tsiganes du Reich donné par Himmler le 16 décembre 1942.

Cela témoigne de la confusion entre autorités allemandes et françaises sur la signification de la catégorie « tzigane » et de la catégorie « nomade », largement tributaire de la différence des législations antérieures entre les deux pays. Ainsi, l'ordre d'internement des « Tsiganes » par les autorités allemandes se traduira par l'internement des « nomades », définis selon la loi française de 1912, c'est-à-dire aussi des forains, et parfois même des vagabonds. Les précisions qu'apporte le lieutenant-colonel Hans Speidel dans sa lettre adressée au Commandement militaire en France, face aux difficultés rencontrées dans l'application de l'ordre d'internement, sont éclairantes, les « Tsiganes », selon lui, en plus

---

Christine Hubert, « Les réglementations anti-tsiganes en France et en Allemagne avant et pendant l'occupation », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 167, p. 26.

<sup>6</sup> S'il y n'eut pas de déportations des « nomades » internés en France, il importe néanmoins d'évoquer le sort tragique du convoi Z qui partit de Malines en Belgique le 15 janvier 1944 et transporta à Auschwitz 351 « nomades » belges et français, arrêtés vraisemblablement à la suite d'une initiative du commandement militaire de Bruxelles. Il n'y eut que douze survivants. « Il s'agit là, précise Denis Peschanski, du seul convoi de déportation tzigane, comportant des personnes arrêtées en France. Il n'y avait pas eu et il n'y aura pas d'autres rafles organisées dans ce but, que ce soit en France ou même en Belgique. » Denis Peschanski, *Les Tsiganes en France : 1939-1946*, Paris, CNRS éd., 1994.

d'être nomades, « présentent le plus souvent le caractère ethnique particulier aux romanichels, prétendant exercer un métier, sans avoir dans la plupart des cas de profession bien définie »<sup>7</sup>.

### **Un problème d'intégration**

Aujourd'hui, les « nomades tsiganes » n'existent plus sous cette dénomination. En France, on parle désormais de « Gens du voyage », en République tchèque et en Slovaquie de « Roms ». Un tournant majeur s'est opéré entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et la chute du régime communiste, à l'est comme à l'ouest de l'Europe, selon des modalités très semblables : la « question tzigane » est devenue une « question sociale », un problème d'intégration. Il ne s'agit plus d'exclure, ni même d'inclure sur le territoire, il s'agit désormais de déployer des dispositifs socio-éducatifs ciblés afin d'intégrer des individus dans la société, permettre, pour reprendre les termes des autorités tchécoslovaques, « de dépasser le caractère arriéré historiquement déterminé des citoyens tsiganes et leur incorporation dans la société socialiste »<sup>8</sup> ou, pour reprendre les termes des législateurs français, le « développement humain des Tziganes » ou le « relèvement de leur niveau de vie »<sup>9</sup>. « Dépassement », « développement », « relèvement » traduisent bien la nouvelle orientation prise à la fin des années 1960 en France comme en Tchécoslovaquie.

Dans le cas français, la Loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe marquera ce tournant. Le terme « nomade » et les carnets anthropométriques sont abandonnés au profit du statut de « sans domicile fixe ». Dans les années 1970, sont créés les premiers terrains de stationnement prévus pour l'accueil des personnes et de leurs caravanes, mais permettant aussi et surtout un encadrement socioéducatif régulier. L'objectif était clairement exposé, il s'agissait de tendre vers un rythme de vie, une « régularité » – « (...) régularité qui est la voie d'accès à la

---

<sup>7</sup> Cité par Denis Peschanski, *Ibidem*, p. 27.

<sup>8</sup> Cité par Eva Davidová, *Romano drom, Cesty Romů 1945-1990* [Les chemins des Roms 1945-1990], Olomouc, Rada Interface, 2004, p. 220.

<sup>9</sup> Instruction du 20 février 1950 – Définition de l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des populations, connues sous le nom de Tziganes, Bohémiens, etc.

normalité »<sup>10</sup>. À partir des années 1990, un dispositif nommé « schéma départemental » est mis en place afin de généraliser et de gérer la mise en place des terrains de stationnement à l'échelle nationale. La mise en œuvre de ce dispositif procédait de la loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, qui, d'un côté, imposait aux communes de plus de 5 000 habitants de construire un terrain de stationnement et, de l'autre, interdisait aux personnes soumises à la loi de 1969 le stationnement en dehors de ces terrains<sup>11</sup>. Les anciens « nomades » en l'espace de quelques décennies sont devenus les « Gens du voyage ».

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, de la communauté des Tsiganes tchèques en Tchécoslovaquie, il ne restait qu'une poignée de survivants. La grande majorité des Tsiganes fut exterminée dans les camps de concentration<sup>12</sup>. Les Tsiganes slovaques, quant à eux, échappèrent au processus de destruction (bien qu'ils ne furent pas épargnés par les mesures de répression, et que nombreuses furent les victimes d'exécutions sommaires ou de terribles conditions d'internement). Dans les décennies qui suivirent, les autorités communistes tchécoslovaques mirent en place des programmes de répartition des Tsiganes slovaques sur l'ensemble du territoire. Ces programmes répondaient à la fois au souci de disperser les rassemblements de Tsiganes dont la concentration était jugée problématique en Slovaquie, mais aussi au besoin de main d'œuvre dans certaines régions de Bohême et de Moravie suite à l'expulsion de la minorité allemande. Aujourd'hui, la grande majorité des Tsiganes vivant en République tchèque sont originaires, directement ou à une ou deux générations, de Slovaquie et les derniers nomades ont tous été sédentarisés.

La politique d'intégration sociale mise en place par les autorités communistes à partir des années 1970 à l'égard des « citoyens d'origines tsiganes » est relativement proche, sous certains aspects, de celle mise en place en France à la même époque, en ce sens qu'elle privilégie les aspects socio-économiques plutôt que culturels et ethniques. Elle est abandonnée dès la chute du régime en 1989.

---

<sup>10</sup> Circulaire n° 357 du 4 août 1967 – Problèmes des populations d'origine nomade, stationnement et fréquentation scolaire. Ministère de l'Intérieur.

<sup>11</sup> Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 – visant à la mise en œuvre du droit au logement. Loi du 5 juillet 2000 – « relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

<sup>12</sup> Le nombre de Tsiganes tchèques ayant survécu à l'extermination est estimé à environ 500.



En 1991 en effet, les Roms sont formellement reconnus comme minorité nationale en Tchécoslovaquie. Selon le recensement de 1991, 32 903 personnes déclarent leur appartenance à la minorité rom en République tchèque (0,3 % de la population), pour 80 591 en Slovaquie (1,5 % de la population). À la différence de la France, où l'on observe une relative stabilité dans la gestion publique de la question des « nomades », les États tchèques et slovaques, nouvellement créés en 1993, connaissent jusqu'à ce jour des contradictions sur le modèle d'intégration à suivre.

### **L'avènement du multiculturalisme**

Dans un contexte favorable au développement des initiatives civiles et du secteur associatif et sous l'influence des idées des nouveaux responsables politiques, émergent des organisations et des acteurs « roms » qui s'inscrivent dans les grandes lignes du discours nationaliste rom défini lors du Congrès mondial tsigane de 1971 (drapeau, hymne, traditions, folklores et histoire nationale, etc.). Dans les premières années de l'après-1989, l'instauration d'un système démocratique et la transformation des conditions économiques et sociales suscitent une certaine euphorie dans la société. Dans ce climat d'effervescence générale, les responsables et les élites politiques sont pleins de bonnes intentions et affichent le désir de rechercher, pour la « question tsigane », une ligne politique nouvelle qui serait opposée en tous points aux principes paternaliste et assimilationniste de l'ancien régime<sup>13</sup>. Leurs déclarations font une grande place à la valorisation du statut de minorité nationale des Tsiganes et traduisent la volonté de faire émerger des représentants politiques d'une « communauté rom » encore mal définie dans cette nouvelle acception. Pour la première fois, mais aussi la dernière à ce jour, les « Roms » sont représentés à l'Assemblée fédérale et à l'Assemblée nationale tchèque. Des éléments pédagogiques « multiculturels » sont également introduits dans les programmes scolaires.

Le projet d'émancipation de la communauté rom a incontestablement profité du mouvement dissident sous le régime communiste, sinon

---

<sup>13</sup> Hana Frištenská, Tomáš Haišmann, Petr Višek, « Souhrnné závěry » [Conclusions globales], in : *Romové v České republice (1945-1998)*, Prague, Socioklub, 1999, p. 473-507.

ses acteurs directs. On retrouve les grandes lignes de ce projet d'émancipation dans la Charte 77, manifeste historique de la critique du régime communiste signé par les grandes figures de la dissidence à partir de décembre 1976. Cependant, cette phase propice à l'émancipation de la communauté rom ne s'est traduite par aucune mesure politique concrète et s'achève en 1992 avec l'extinction de la République fédérative tchèque et slovaque.

En République tchèque, la phase qui se poursuit jusqu'en 1996 peut se définir comme la recherche improductive d'une nouvelle politique gouvernementale relative à la « question tsigane ». Durant cette période, le gouvernement s'est uniquement soucié du problème sous la pression des événements médiatisés et a privilégié les mesures ponctuelles au détriment d'une solution politique plus générale<sup>14</sup>. L'intérêt soudain porté par le gouvernement à la « question tsigane » se manifeste après une longue série de scandales couronnée, en 1997, par l'affaire de l'exode de Tsiganes tchèques et slovaques vers le Royaume-Uni et le Canada. Les plaintes en provenance des associations de défense des droits de l'homme se multiplient et des officiels de l'Union européenne laissent entendre que la situation des Tsiganes en République tchèque, devenue problématique et surtout trop visible, pourrait remettre en cause la légitimité d'une future adhésion de cette dernière. L'irruption d'une vive polémique largement médiatisée à l'échelle internationale sort brutalement le gouvernement tchèque de sa semi léthargie. En 1997, il charge expressément le ministre sans portefeuille Pavel Bratinka de rédiger un rapport sur la situation des Tsiganes dans le pays, qui servirait de base à la mise en place, la même année, d'un programme d'action impatientement attendu. Le rapport « Bratinka » recommande avant tout le développement de la représentativité politique de la communauté rom et la participation de ses représentants à l'élaboration de mesures relatives à la « question tsigane »<sup>15</sup>.

Parallèlement aux préconisations du rapport, le gouvernement décide, le 17 septembre 1997, de mettre en place une Commission

---

<sup>14</sup> *Ibidem*, p. 499.

<sup>15</sup> Kancelář ministra vlády, *Pro schůzi vlády České republiky: Zpráva o situaci romské komunity v České republice a opatření vlády napomáhající její integraci ve společnost* [Pour la réunion du gouvernement de République tchèque : Rapport sur la situation de la communauté rom en République tchèque et la disposition gouvernementale aidant à son intégration dans la société], Ing. Pavel Bratinka, Prague 29 octobre 1997.

interministérielle pour les affaires de la communauté rom qui allait être appelée à jouer un rôle de premier plan dans la coordination, la mise en œuvre et le suivi de toutes les actions entreprises au niveau national à l'égard de la « communauté rom »<sup>16</sup>. Enfin, le 7 avril 1999, le gouvernement adopte la Résolution n° 279 sur la conception de la politique gouvernementale tchèque envers la communauté rom et son intégration sociale dont le ton, sans doute trop optimiste et volontaire, trahit une volonté de faire bonne figure pour mettre définitivement fin aux critiques. Le texte insiste sur la qualification de « minorité ethnique » et avance des solutions en termes de « discrimination positive ».

Les décisions prises par le gouvernement à partir de 1997, sous la pression des institutions et des organisations internationales, précipitent l'avènement d'une politique d'émancipation culturelle des Roms dont l'idée, bien que présente dans les discours des premières années ayant suivi 1989, commençait, néanmoins, à s'estomper dès 1993. L'attitude du gouvernement s'apparente donc à un sursaut plutôt qu'à un véritable dessein politique. La nécessité de faire taire les critiques et de sauver les apparences sur la scène internationale se traduit par un volontarisme excessif du gouvernement par rapport aux Tsiganes.

La Slovaquie, à la différence de la République tchèque, connaît un parcours plus nettement contrasté en raison des différences de vue politique des gouvernements dirigés successivement par Vladimír Mečiar jusqu'en 1998 et par Mikuláš Dzurinda jusqu'en 2006. Les premières années de la République slovaque se caractérisent par une politique sociale hostile aux manifestations minoritaires. Il faut attendre le gouvernement Dzurinda pour que réapparaissent des intentions multiculturelles, ce qui coïncide temporellement avec les orientations prises en République tchèque au même moment et laisse entrevoir l'importance du thème des droits des minorités dans les négociations d'accession aux structures internationales, telles que l'ONU et l'UE.

Suite à la partition de la Tchécoslovaquie, le nouveau gouvernement de Vladimír Mečiar abrogea la Résolution 153/1991 sur les principes de la politique gouvernementale à l'égard des Roms, qui définissait

---

<sup>16</sup> Résolution 581 du 17 septembre 1997 sur la mise en place d'une Commission interministérielle pour les questions relatives aux Roms.

un certain nombre de priorités pour l'amélioration de la situation culturelle des Roms. L'orientation politique du gouvernement à l'égard de cette question se concrétise en 1995 avec la Résolution 668 sur la Proposition de création du plénipotentiaire du gouvernement slovaque visant à la résolution des problèmes des citoyens qui nécessitent une aide individuelle. La réticence à l'égard du soutien aux minorités ethniques conduisit à évincer toute dimension ethnique dans l'interprétation du phénomène, au profit d'une définition strictement sociale. La Résolution 310 de 1996 révèle que les « citoyens nécessitant une assistance particulière » sont les Roms<sup>17</sup>. Qualifiés d'« inadaptés sociaux », ils sont tenus pour les responsables de leur propre exclusion structurelle. « Dans les conditions actuelles, la problématique des Roms n'est pas caractérisée par l'appartenance à une minorité nationale mais comme un problème social nécessitant une aide sociale (emploi, logement, santé) »<sup>18</sup>. Cette orientation politique s'inscrit dans le contexte qui suit la partition de la Tchécoslovaquie, et se caractérise par l'augmentation du niveau de chômage, l'accroissement démographique, une politique économique de rigueur et l'instrumentalisation du thème de l'homogénéité nationale. De même qu'en République tchèque, la critique internationale porte sur le phénomène d'immigration des Roms slovaques mais aussi, dans le cas de la Slovaquie, sur la politique controversée du gouvernement Mečiar. Dans la seconde moitié des années 1990 en Slovaquie, on peut sentir l'exacerbation des sentiments dépréciatifs à l'égard des Roms, accusés d'entraver l'accès aux organisations internationales.

Suite aux élections de 1998, le gouvernement de Mikuláš Dzurinda affirme sa volonté de créer un nouveau cadre efficace par rapport à la politique précédente pour soutenir l'intégration de la minorité rom. Au niveau gouvernemental, cela se traduit par la création du poste de vice-président du Gouvernement pour les droits de l'Homme, des minorités et du développement régional, et par la suppression du poste de plénipotentiaire pour la résolution des problèmes des « citoyens qui nécessitent une aide individuelle ». Les négociations

---

<sup>17</sup> Proposition 668/1996 concernant les activités et mesures en vue de résoudre les problèmes des citoyens nécessitant une aide individuelle.

<sup>18</sup> Rapporté par Anna Jurová, « Štátna politika vo vzťahu k rómskej menšine po roku 1989 » [Les politiques publiques envers la minorité rom depuis 1989], in : Štefan Šutaj (dir.), *Národnostná politika na Slovensku po roku 1989* [La politique des nationalités en Slovaquie depuis 1989], Prešov, Universum, 2005, p. 154.

entre les différents organes gouvernementaux et les administrations régionales aboutissent à l'élaboration de la Stratégie du gouvernement de la République slovaque pour la résolution des problèmes de la minorité nationale rom et des mesures pour sa mise en œuvre. Dans la première étape, consécutive à la Résolution 821 de 1999, le gouvernement décrit la situation générale des Roms slovaques et prévoit un ensemble de mesures en particulier au niveau de l'éducation, de la formation, du logement, du chômage, du développement régional, des droits de l'Homme, du langage, de la culture et de la santé. Les différentes tâches prévues au niveau de l'étape II (Résolution 294 de 2000), prévoient tout d'abord, la coopération avec les ONG et la pérennisation des mesures sur le long terme. Parallèlement, l'étape II de la Stratégie encourage les programmes de formation multiculturelle à destination des juges, de la police, du personnel militaire, des gardiens de prison et des autres fonctionnaires. Mais le véritable changement qu'implique la stratégie réside d'une part dans le transfert des compétences du niveau étatique aux organisations locales et au secteur non gouvernemental et d'autre part dans la définition de la problématique en termes de développement régional.

### **Le retour des variables socio-économiques**

Suite aux scandales concernant les Tsiganes et dans la perspective de l'adhésion à l'Union européenne, les gouvernements tchèque et slovaque ont répondu favorablement aux revendications des tenants du discours nationaliste rom et du Conseil de l'Europe en prenant une série de décisions qui allaient dans leur sens mais qui se sont révélées, comme certains l'affirmaient, de la « poudre aux yeux »<sup>19</sup>. Hana Synková observe qu'à partir de la fin des années 1990 et du début des années 2000, se fait progressivement entendre un discours qui conçoit la « question tsigane » comme un problème, non pas d'affirmation identitaire, mais relevant avant tout de la pauvreté. Ce discours se distingue, selon elle, par une réticence manifeste à l'égard de la dimension ethnique des Tsiganes qu'il considère comme un groupe d'individus principalement définis par des conditions

---

<sup>19</sup> Angèle Postolle, *La question des minorités romani dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale : la politique publique face au défi de l'interculturel*, Thèse de doctorat en science politique de l'Université de Montpellier 1. Sous la direction de M. Jacques Aben et Milan Pospisil, déc. 1999, [dactyl.], p. 165.

socio-économiques similaires. Il prône la neutralité de l'État ainsi que la garantie des mêmes droits à chaque citoyen, indépendamment de son groupe d'appartenance<sup>20</sup>. Ses tenants admettent que les droits collectifs sont importants mais le problème essentiel, selon eux, est que les Tsiganes sont quotidiennement confrontés à l'« exclusion ». Assurément, ce discours a su tirer parti, afin de se renouveler et de s'imposer, de l'utilisation de la notion d'« exclusion sociale » qui est, d'une certaine manière, centrale pour lui. « L'exclusion sociale est un processus par lequel les individus ou les groupes se séparent du groupe et, plus largement, des relations sociales. Autrement dit, c'est une rupture à plusieurs niveaux de la relation entre l'individu et la société<sup>21</sup>. » Notons toutefois que l'usage soudain de cette notion n'est pas le seul fait de quelques militants, fonctionnaires ou universitaires tchèques mais qu'il s'est répandu au même moment dans les politiques des pays voisins et dans les textes des institutions et de la Commission européennes de la fin des années 1990. Comme le remarque Hana Synková, l'approche en termes d'exclusion sociale était soutenue, entre autres, par la stratégie de Lisbonne :

Le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a demandé aux États membres et à la Commission européenne de faire un pas décisif dans l'éradication de la pauvreté d'ici 2010. (...) Les États membres coordonnent leurs politiques afin de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale sur la base d'un processus d'échange de politiques et d'apprentissage mutuel (...)<sup>22</sup>.

Le nouveau discours alors tenu en République tchèque affirme que, s'agissant de la « question tsigane », l'objectif prioritaire consiste à lutter contre l'« exclusion sociale ». Il sera en cela largement encouragé par les institutions européennes et les confortables moyens financiers auxquels pourra prétendre la République tchèque dès le 1<sup>er</sup> mai 2004 en qualité de nouveau membre de l'Union européenne. Au cours de la période 2004–2006, environ 99 projets

---

<sup>20</sup> Hana Synková, « Roma nation and excluded individuals: Transformation of European initiatives in Czech Republic », in : Barbora Spalová, Jakub Grygar (dir.), *Anthropology at borders: Power, cultures, memories*, Prague, FHS UK, MKC, 2006, p. 25-26

<sup>21</sup> Tomáš Sirovátka, Petr Mareš, « Social exclusion and forms of social capital: Czech evidence on mutual links », *Sociologický časopis=Czech Sociological Review*, vol. 44, n° 3, 2008, p. 5.

<sup>22</sup> *Ibidem*, p. 27.

sont financés par les fonds européens ; tous ont pour but de combattre l'« exclusion sociale ».

Pour que ce discours puisse se développer, il a aussi – et surtout – fallu qu'il se fasse accepter dans un champ jusqu'alors principalement occupé par les acteurs politiques roms. Comme nous l'avons souligné plus haut, la critique de la politique menée depuis 1997 a grandement bénéficié de l'attitude excessive d'un gouvernement qui tenait à faire bonne figure, des accusations de malhonnêteté à l'encontre de certaines associations roms et de l'amertume d'une grande partie de la société, vilipendée pour son racisme par des organisations étrangères. Par delà l'influence du contexte, cette critique reposait sur des arguments pertinents qui ont suscité une véritable polémique à l'échelle nationale. En quelques années, ses principaux auteurs, de jeunes anthropologues de l'Université de Plzeň en Bohême, ont pris le dessus et complètement renversé la structure du champ de la « question tsigane »<sup>23</sup>. La portée polémique de leur critique résidait dans le fait qu'elle visait directement le discours nationaliste rom en prônant un constructivisme absolu : aux yeux de ces chercheurs, la « nation rom » n'existe pas.

Si la Slovaquie partage avec la République tchèque un basculement dans l'orientation politique prise au début des années 2000, au moment de l'accession aux structures internationales et aux programmes de subvention visant prioritairement à réduire la pauvreté, la situation en Slovaquie se distingue en raison du phénomène des « *osadi* », ces villages tsiganes dont les conditions de vie alarmantes interpellent les organisations internationales humanitaires. À la différence de la République tchèque, où les programmes de lutte contre la pauvreté revêtent la forme d'une « lutte contre l'exclusion sociale » en milieu urbain ou péri-urbain, la Slovaquie a été investie, dès 1998 au moment des inondations qui

<sup>23</sup> T. Hirt, M. Jakoubek, *Soudobé spory o multikulturalismus a politiku identit – anthropologické perspektivy* [Conflits actuels concernant le multiculturalisme et les identités politiques : les perspectives anthropologiques], Plzeň, Aleš Čeněk, 2005 ; T. Hirt, M. Jakoubek, *Romové: kulturologické etudy* [Les Roms : études de culturologie], Plzeň, Čaněk, 2004 ; Marek Jakoubek, *Romové. Konec (ne)jednoho mýtu* [Les Roms. La fin d'un mythe], Prague, Socioklub, 2004 ; M. Jakoubek, O. Poduška, *Romsky osady v kulturologické perspektivě* [Les *Osadi* roms dans une perspective culturologique], Brno, Doplněk, 2003.

affectèrent les régions de l'est, par des projets de développement de zones rurales, initiés par les Nations Unies et la Banque mondiale.

De même qu'en République tchèque, la délégation des compétences de l'État aux ONG est perçue comme une condition indispensable, mais le critère de la prise en compte ou non du facteur ethnique dans l'interprétation du phénomène reste décisif au sein même de ce champ et divise les approches. Ainsi, dans les études réalisées au sein du Programme de développement des Nations Unies, tel que le *Slovak Human Development Report* de 1995, les Roms ne sont pas considérés comme un groupe particulier nécessitant une aide spécifique. Les phénomènes de ségrégation et de marginalisation sont conçus au travers des mêmes catégories que celles utilisées en République tchèque, notamment le concept d'« exclusion sociale ». La Banque mondiale, au contraire, souligne plus clairement l'aspect ethnique de la pauvreté, causée par la situation inégale des Roms sur le marché du travail. La Banque mondiale soutient en particulier que les caractéristiques de la pauvreté chez les Roms diffèrent des caractéristiques de la pauvreté des membres de la majorité. Son étude de 2002, *Poverty and Welfare of Roma in Slovak Republic*, identifie quatre facteurs pour expliquer la pauvreté des Roms : les conditions économiques régionales, la taille et la concentration de la population rom dans les *osadi* ; la densité de peuplement rom ; le degré d'intégration et de ségrégation des *osadi* et leur éloignement des communes<sup>24</sup>.

Parmi les différents programmes de développement mis en place depuis le début des années 2000, il convient de mentionner celui entrepris par le Programme de développement des Nations Unies intitulé Développement durable des communautés. Mis en œuvre par une ONG slovaque, il peut être considéré comme un des projets les plus ambitieux réalisés en Slovaquie sur cette question, en comparaison avec les projets antérieurs, notamment au regard des moyens financiers plus élevés, de l'amplitude des solutions (local, national, et international) et des objectifs. L'objectif principal du projet consiste à « renforcer le développement social et économique (...) avec la volonté d'améliorer la qualité de vie et de diminuer la différence sociale entre les différents groupes qui composent la

---

<sup>24</sup> The World Bank, *Poverty and welfare of Roma in the Slovak Republic*, April 2002, Bratislava, <http://siteresources.worldbank.org/EXTROMA/Resources/povertyinslovak.pdf>



population... »<sup>25</sup>. La première mesure du programme est le soutien et le développement des organisations communautaires avec l'intention de renforcer le capital social. La deuxième mesure est la création d'un fonds de développement communautaire. Environ 150 projets, répondant aux critères de développement du programme, ont été financés dans la région de l'est de la Slovaquie<sup>26</sup>. Mentionnons également le projet *Infrastructure for Roma Settlements*, soutenu par le fonds Phare (8,3 millions d'Euros) depuis 2002.

## Conclusion

Au cours de cette étude, nous avons essayé de rendre compte de la manière dont s'est fractionnée la catégorie « Tsiganes nomades » au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Nous avons retracé ce parcours en utilisant la comparaison entre la France et la Tchécoslovaquie afin de mettre en évidence des continuités dans le dispositif d'élaboration des catégories.

La « question tsigane » est fondamentalement une question de gouvernance mais cet aspect sait se faire oublier en prenant la forme d'une « question sociale ». Les sciences, particulièrement les sciences sociales, sollicitées en vue de fournir des expertises et plus encore une légitimité à des mesures politiques, interrogent directement le lien entre pouvoir et savoir. Posé d'emblée en termes d'intégration, la « question tsigane », implique nécessairement la recherche de solutions.

Au regard de la diversité des catégories créées, le fractionnement de la catégorie « Tsiganes nomades » est arborescent, et les différents embranchements suivent une même géométrie dont nous avons essayé de montrer les règles. Le choix des variables explicatives est décisif dans la destinée des personnes concernées : en France, l'abandon du terme « Tsigane » et le maintien de celui de « nomade » ; du côté tchèque et slovaque, des variations successives puisqu'en Tchécoslovaquie les autorités s'adressent à des « citoyens d'origine

---

<sup>25</sup> Program « Udržateľný rozvoj komunit ».

<sup>26</sup> Tomáš Kobes, *Nastartovali nás jako motoriky. Činnost nevládních organizací při řešení romské problematiky na východním Slovensku* [Ils nous ont démarré comme des motos. L'activité des organisations non-gouvernementales quant à la résolution des problématiques roms en Slovaquie de l'est], Plzeň, Západočeská univerzita v Plzni, 2009, p. 131-135.

tsigane », tandis que les États tchèque et slovaque reconnaissent constitutionnellement leur « minorité rom » avant de revenir à des politiques orientées vers des « exclus sociaux », des « citoyens qui nécessitent une aide individuelle » ou « sous-développés ». Si le choix de ces variables est décisif dans la destinée des personnes concernées, il revêt aussi un caractère exclusif : la prise en compte de la variable ethnique ne s'accommode guère, dans la pratique, des variables socio-économiques et réciproquement. S'agissant d'identification et donc d'identité, les prises de position sont nécessairement exclusives<sup>27</sup>.

Rétrospectivement, la comparaison indique une complexification des analyses et une atomisation des catégories de personnes. Bien que les approches se réclamant du multiculturalisme et donc plus largement de la reconnaissance de la dimension ethnique, visent à soutenir l'idée d'une homogénéité nationale propre à l'ensemble de ces groupes, les dispositions prises ces dernières années visent au contraire à identifier toujours plus de sous-catégories, de « publics cibles », bref de revenir à des unités dont l'idéal est l'individu.

L'approche historique que nous venons d'exposer est nécessaire mais pas suffisante. Elle ne répond pas aux questions posées, et encore moins à la « question tsigane », mais elle répond à des exigences de prudence, à savoir de ne pas utiliser des catégories dans l'ignorance des logiques et nécessités qui ont participé à leur constitution. Partant de là, une telle approche offre les conditions pour considérer la part d'autonomie des acteurs dans la réappropriation des catégories qui les concernent.

## Références bibliographiques

DAVIDOVÁ Eva, *Romano drom, Cesty Romů 1945-1990* [Chemins roms], Řada Interface, Olomouc, 2004.

---

<sup>27</sup> Mathieu Plésiat, « Lire une souffrance sociale inextricable. La situation actuelle des Tsiganes en République tchèque », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 40, n° 1, avril 2009, p. 223-244.

FRÍŠTENSÁ Hana, HAIŠMANN Tomáš, VÍŠEK Petr, « Souhrnné závěry » [Conclusions globales], in : [Coll.], *Romové v České republice (1945-1998)* [Les Roms en République tchèque], Socioklub, Prague, 1999.

HORVÁTHOVÁ Emilia, *Cigáni na Slovensku. Historicko-etnografický náčrt* [Les Tsiganes en Slovaquie. Esquisse historico-ethnographique], Vydavateľstvo slovenskej akadémie vied, Bratislava, 1964.

HUBERT Marie-Christine, « Les réglementations anti-tsiganes en France et en Allemagne avant et pendant l'occupation », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 167, 1999.

JUROVÁ Anna, « Štátna politika vo vzťahu k rómskej menšine po roku 1989 » [Les politiques envers la minorité rom depuis 1989], in : Štefan Šutaj (dir.), *Národnostná politika na Slovensku po roku 1989* [Les politique des nationalités en Slovaquie depuis 1989], Vydavateľstvo Universum, Prešov, 2005.

KANCELÁŘ MINISTRA VLÁDY, *Pro schůzi vlády České Republiky: Zpráva o situaci romské komunity v české republice a opatření vlády napomáhající její integraci ve společnost* [Pour la réunion du Gouvernement de la République tchèque : Rapport sur la situation de la communauté rom en République tchèque et sur les dispositions gouvernementales aidant à son intégration dans la société], Pavel Bratinka, Prague 29 octobre 1997.

KOBES Tomáš, *Nastartovali nás jako motorky. Činnost nevládních organizací při řešení romské problematiky na východním Slovensku* [Ils nous ont démarrés comme des motos. L'action des ONG pour le règlement de la question rom en Slovaquie de l'est], Západočeská univerzita v Plzni, Plzeň, 2009.

NOIRIEL Gérard, « “Color blindness” et construction des identités dans l'espace public français », in : Didier Fassin, Éric Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale. Représenter la société française*. Paris, La Découverte, 2006.

PESCHANSKI Denis, *Les Tsiganes en France : 1939-1946*, CNRS éd., Paris, 1994.

PLÉSIAT Mathieu, « Lire une souffrance sociale inextricable. La situation actuelle des Tsiganes en République tchèque », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 40, n° 1, avril 2009, p. 223-244.

PLÉSIAT Mathieu, *Les Tsiganes. Entre nation et négation*, L'Harmattan, Paris, 2010.

PLÉSIAT Mathieu, *Les Tsiganes. L'intégration éprouvée*, L'Harmattan, Paris, 2010.

POSTOLLE Angèle, *La question des minorités romani dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale : la politique publique face au défi de l'interculturel*, Thèse de doctorat de science politique, Université de Montpellier 1/Université Charles de Prague, [dactyl.] 1999.

SYNKOVÁ Hana, « Roma nation and excluded individuals: Transformation of European initiatives in Czech Republic », in : Barbora Spalová, Jakub Grygar (dir.), *Anthropology at borders: Power, cultures, memories*, Prague, FHS UK, MKC, 2006.

SIROVÁTKA Tomáš, MAREŠ Petr, « Social Exclusion and Forms of Social Capital: Czech Evidence on Mutual Links », *Sociologický časopis. Czech Sociological Review*, vol. 44, n° 3, 2008, p. 531-555.

The WORLD BANK, *Poverty and Welfare of Roma in the Slovak Republic*, avril 2002, Bratislava,  
[http://siteresources.worldbank.org/EXTROMA/Resources/povertyin\\_slovak.pdf](http://siteresources.worldbank.org/EXTROMA/Resources/povertyin_slovak.pdf)

## **Résumé**

Les recherches sur la minorité tsigane sont souvent confrontées à un problème de méthodologie : comment définir l'objet d'étude ? Les dénominations sont diverses et les critères d'identification de cette population sont nécessairement subjectifs puisqu'ils renvoient aux sentiments d'appartenance. Pourtant, à défaut de savoir de qui l'on parle, les Tsiganes n'ont jamais cessé d'être présents dans les discours sous la forme d'une « question tsigane ». Dans cet article, nous nous proposons de prendre pour objet précisément l'évolution des catégories utilisées au cours du XX<sup>e</sup> siècle dans deux États : la France et la Tchécoslovaquie. L'intérêt comparatif réside dans le fait que la prise en compte ou non du terme « tsigane » dans les législations respectives au début du siècle enclenche des variations catégorielles et donc des destinées individuelles différentes.

Mots-clés : Minorité tsigane, Minorité rom, Dénomination, Catégories, Exclusion sociale, France, République tchèque, Slovaquie